

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2934**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition, dans la copropriété Le Terraillon, d'un appartement de type F4 et d'une cave formant les lots n° 401 et 551, dans le bâtiment B, escalier 3, situés au 16, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Roger et Sophie Ros

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2934**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition, dans la copropriété Le Terrailon, d'un appartement de type F4 et d'une cave formant les lots n° 401 et 551, dans le bâtiment B, escalier 3, situés au 16, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Roger et Sophie Ros**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F4 situé au 3° étage du bâtiment B, escalier 3, de la copropriété Le Terrailon, au 16, rue Hélène Boucher à Bron, d'une superficie de 63,66 mètres carrés, formant le lot n° 401 avec les 333/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot et les 519/78 030 du gros œuvre du bâtiment B,

- une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 18 au plan des caves, formant le lot n° 551 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot et les 8/78 030 du gros œuvre du bâtiment B,

le tout appartenant à monsieur et madame Roger et Sophie Ros.

Aux termes du compromis, les époux Ros céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 81 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 avril 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 81 000 €, d'un logement de type F4 et d'une cave, formant les lots n° 401 et 551, situés au 16, rue Hélène Boucher dans la copropriété Le Terrailon à Bron et appartenant à monsieur et madame Roger et Sophie Ros, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005, pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 81 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.